

adopté

SÉNAT

le 20 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Niger en matière de Sécurité sociale, signée à Niamey le 28 mars 1973 et complétée par trois Protocoles.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République

---

Voir les numéros :

Sénat : n° 127 et 209 (1973-1974).

du Niger en matière de Sécurité sociale, signée à Niamey le 28 mars 1973, et des trois Protocoles signés à la même date, dont le texte, comme celui de la Convention, est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 juin 1974.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) **Nota :** voir les documents annexés au n° 127 (1973-1974), Sénat.